Le Tribunal fédéral a confirmé l'invalidation de l'initiative UDC contre la création du Centre islam et société

L'islam garde sa place à l'Université

15.12.2016

MARC-ROLAND ZOELLIG

Fribourg >> Le peuple fribourgeois n'aura pas son mot à dire sur l'existence d'un Centre islam et société au sein de son université. Déjà invalidée par le Grand Conseil au printemps dernier, l'initiative constitutionnelle de l'UDC demandant l'interdiction de la création dudit centre — ou plutôt sa fermeture, étant donné qu'il a commencé son activité en janvier 2015 — n'a pas davantage trouvé grâce devant le Tribunal fédéral (TF). Sa première Cour de droit public a balayé hier, par quatre voix contre une, le recours des démocrates du centre fribourgeois et de leur président Roland Mesot contre la décision du parlement cantonal.

Paraphé 9133 fois, le texte intitulé «Contre l'ouverture d'un Centre islam et société à l'Université de Fribourg: non à une formation étatique d'imams» a été jugé discriminatoire par le TF, qui a estimé qu'il contrevenait de ce fait à la Constitution fédérale. Celle-ci précise, dans son article 8, que «nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déf icience corporelle, mentale ou psychique».

Musulmans trop ciblés

Or l'initiative de l'UDC cible bien trop exclusivement les musulmans, d'après le TF. Le juge rapporteur François Chaix a ainsi relevé pas moins d'une vingtaine d'occurrences de termes relatifs à l'islam («imam», «islamique », «coranique», «djihad »...) dans les trois pages A4 de l'initiative et de son texte d'accompagnement. «Ce n'est clairement que l'islam qui est visé», en a-t-il conclu. De fait, il n'y est nullement question

d'interdire d'hypothétiques centres bouddhistes ou orthodoxes, ni d'aucune autre croyance ne figurant pas parmi les religions officiellement reconnues par l'Etat.

Les initiants n'ont certes pas rédigé un texte «clé en main» et laissaient la possibilité au législateur de l'apprêter à sa sauce. Mais il serait totalement impossible, selon le juge Chaix, d'en tirer un texte constitutionnel respectant le droit supérieur (donc non discriminant) tout en restant fidèle à l'esprit d'une initiative ciblant spécifiquement l'islam. La décision d'invalidation est donc pleinement justifiée, a-t-il estimé. Ses arguments ont convaincu les autres membres de la Cour.

Le baroud du juge Karlen

Tous? Pas tout à fait. Le juge Peter Karlen a tenté de sauver une partie de l'initiative en s'efforçant de démontrer qu'elle pouvait être interprétée d'une manière plus souple que ne l'avait fait son préopinant. D'après lui, le texte UDC ne vise pas à interdire purement et simplement d'étudier la religion musulmane à l'Université de Fribourg. Il se contente de réclamer la fermeture du Centre islam et société. Cela n'est aucunement contraire à la Constitution fédérale, qui n'oblige pas les cantons à disposer d'une telle institution, a constaté le juge.

Il a aussi rappelé que l'Etat était tenu de favoriser le financement de formations compatibles avec l'intérêt public – dans son initiative, l'UDC a également évoqué la question des deniers publics. Or selon les derniers recensements, 10% seulement de la population helvétique se déclare musulmane, contre 70% de chrétiens, a exposé le juge

Karlen. D'après lui, il eût donc pu être approprié de consulter le peuple fribourgeois sur la légitimité ou non du Centre islam et société.

Le juge rebelle s'est en revanche rallié à ses pairs pour ce qui est de l'interdiction, sollicitée par l'UDC, de former des imams à l'Université de Fribourg: ciblant les musulmans, elle serait clairement discriminatoire et donc contraire au droit supérieur.

Pas de formation d'imams

Mais cette question ne se pose de toute manière plus. Car les démocrates du centre n'ont pas perdu leur combat sur toute la ligne: les statuts de l'Université de Fribourg, amendés il y a quelques mois seulement, spécifient désormais qu'aucun imam ne pourra être formé à l'Alma mater.

On peut parler de volte-face, puisque la création du Centre islam et société découle à l'origine d'un postulat déposé en 2009 par le conseiller national libéral-radical genevois Hugues Hiltpold, qui demandait l'instauration d'une filière de formation des imams en Suisse.

En février 2014, répondant à une question des députés Roland Mesot et Nicolas Kolly, le Conseil d'Etat fribourgeois avait ainsi écrit que «la création du centre de formation des imams à l'Université de Fribourg permettrait de renforcer son positionnement dans le paysage très concurrentiel de la formation «pastorale» en Suisse et représente une opportunité pour la Faculté de théologie». De l'histoire ancienne... Le président de l'UDC fribourgeoise avait donc l'oeil rieur, hier en fin de matinée, en affichant une déception de forme par rapport à l'issue des débats du TF. «Nous constatons qu'il est plus facile de fermer un hôpital ou une maternité pour 80 000 habitants (Riaz, ndlr) que d'aller à l'encontre des revendications d'une communauté, en l'occurrence la communauté musulmane, qui compte environ 10 000 personnes dans le canton de Fribourg. C'est un peu dommage, mais c'est ainsi», a-til déclaré à la sortie d'une audience ayant suscité le vif intérêt d'une importante cohorte de juristes en formation.



Contrairement au Grand Conseil fribourgeois, l'UDC était représentée en force à Mon Repos hier matin, sous le commandement du président cantonal Roland Mesot (à gauche). Keystone